

REGLEMENT du Rétina'thlon à Cernay l'Eglise du 4 septembre 2016

Article 1 : Le rétina'thlon est une épreuve sportive organisée par le comité des fêtes de Cernay l'Eglise, dont les bénéficiaires seront versés à RETINA France, pour la recherche contre les maladies de la vue. Il comporte trois sports : TRAIL, randonnée VTT, randonnée cycliste effectués individuellement et séparément.

Il propose trois circuits : TRAIL : 17 km, randonnée VTT : 45 km, tous les deux ouverts aux personnes nées avant 1999; randonnées cyclos : 62 km autorisé pour les personnes nées avant 2001, et le circuit de 100 km pour les personnes nées avant 2000. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un parent majeur.

Les circuits proposés font appel à un public confirmé dans la pratique du sport choisi.

Article 2 : ces épreuves sont sans classement, en départ groupé ou individuel.

Article 3 : la circulation n'étant pas fermée et les circuits empruntant des routes, **chaque participant doit respecter le code de la route** et le parcours jalonné et fléché. En cas de non respect, les participants engagent leur responsabilité.

Article 4 : par sécurité, quelques carrefours sont protégés par des signaleurs, les concurrents s'engagent à suivre leurs indications ; néanmoins, ces derniers doivent respecter le code de la route

Article 5 : le comité des Fêtes se réserve le droit de récompenser les participants.

Article 6 : Plusieurs ravitaillements sont proposés le long du parcours.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d'(es) éventuelle(s) modification(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) le jour de la manifestation.

Article 8 : pour toute inscription au TRAIL, randonnée VTT et randonnée cycliste, la remise d'un certificat médical de non contre indication de la pratique sportive de moins d'un an ou la photocopie d'une licence sportive de 2016 est obligatoire. A défaut, une décharge de responsabilité de l'organisateur sera exigée.

Le port du casque est obligatoire pour l'activité VTT et cycliste, il doit être à coque rigide, homologué aux normes CE.

Article 9 : les concurrents accordent sans réserve, à l'organisation, le droit de disposer de leur image à des fins publicitaires ou non, sans aucune forme de rétribution directe ou indirecte.

Article 10 : aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accepté, sans motif valable, ni justificatif à l'appui, décision laissée à la libre appréciation des membres de l'organisation. Le remboursement sera accepté en cas d'annulation de l'épreuve.

Article 11 : Le comité des fêtes a souscrit une assurance responsabilité civile, pour l'organisation de la manifestation. Cependant, chaque participant doit être couvert personnellement par une assurance individuelle (les licenciés sont couverts par l'assurance de leur fédération de rattachement).

Article 12 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, blessures ou accidents provoqués par une déficience physique ou autres, lors de l'épreuve. Les vestiaires ne sont pas gardés ; l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 : les concurrents ont pris connaissance du présent règlement et en acceptent les modalités.

Article 14 : clôture des départs : 10 h